

## V LLE D'ANT BES JUAN-LES-P NS

République Française - Département des Alpes Maritimes - Arrondissement de Grasse

Direction Générale Adjointe de la Proximité

**Direction Urbanisme** 

Service Planification

Référence : GC/TC/198 PO - A 21910

PO - D

Affaire suivie par : Gilbert CERF 

2 04.92 90 51.65

3 04. 92 90 51 61

Antibes, le 26 OCT. 2007

M. Jacques HOURIEZ25 avenue de la Rostagne06160 JUAN LES PINS

OBJET: PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES JUAN-LES-PINS (P.L.U)- SECTEUR LA

**ROSTAGNE** 

Vos/REF: Votre lettre du 17 septembre 2007 reçue en maire le 21/09/07

P.J.

Monsieur,

Votre courrier susvisé relatif au zonage du secteur de la Rostagne dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a retenu toute mon attention.

Après un nouvel examen du dit secteur, j'ai demandé aux services, une réduction de la hauteur à 9 mètres sur les parcelles situées à l'angle de l'avenue de la Rostagne et du chemin des Sables (cf. plan ci-joint).

Par ailleurs, je vous informe que la Bastide du 17<sup>ième</sup> siècle située au 27 de l'avenue de la Rostagne est répertoriée dans l'inventaire du patrimoine bâti à protéger et, à ce titre, interdit tous travaux susceptibles d'entraîner une modification des caractéristiques esthétiques ou historiques de cet ensemble.

De plus, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P) est en cours d'élaboration sur le territoire communal et notamment sur le centre ancien dont l'extension sur le secteur du Ponteil a été validée par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites. Dans ce cadre, l'Architecte des Bâtiments de France devra définir le périmètre exact.

Espérant avoir répondu à vos interrogations,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre GONZALEZ Premier Adjoint, Conseiller Régional